



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS**

Séance du 16 DÉCEMBRE 2024

Délibération n° 109/2024 12/4.3.1

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie, BLANCHET Anne, BERNETEAU Régis, CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, COUBLUC Joël, LAGUEYTE Jean, LAMAGNÈRE Gérard, MORENO Jean-Marc, MONGAUGÉ Jean-Luc, SANCHOU Alexandra

Absent : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno

Procurations : FEUGAS Françoise à BLANCHET Anne
GROS Laure à CASADEBAIG Robert
JEGERLEHNER Marie-Madeleine à LAGUEYTE Jean

Secrétaire de séance : LAMAGNÈRE Gérard

Objet : FINANCES : TARIFS Service EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT :

- Modification du règlement du service,
- Modification des catégories des usagers et
- Fixation des tarifs pour l'année 2025

Vote : Majorité 12 voix POUR - 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, LAGUEYTE)

M. le Maire rappelle que par délibération n° 113/2022 du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal a mis en place, concernant la facturation de l'eau potable et de l'assainissement, la facturation proportionnelle à la consommation d'eau potable, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal a alors fixé le règlement du service d'eau potable et d'assainissement collectif et défini les catégories d'usagers. M. le Maire présente au Conseil Municipal les modifications qui sont à apporter au règlement du service d'eau potable et d'assainissement collectif et à la liste des catégories d'usagers.

Il convient aussi de fixer les tarifs pour l'année 2025.

M. le Maire précise que ces tarifs doivent être fixés en prenant en compte la nécessité de respecter un prix plancher de 2€/m³, tant pour l'eau que pour l'assainissement. Ce tarif minimal conditionne l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau pour les travaux réalisés sur les réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **fixer** le règlement du service Eau et Assainissement collectif, tel que présenté en annexe 1 ;
- **définir les catégories d'usagers**, tels que présentées à l'annexe 2 ;
- **fixer les tarifs 2025 de l'Eau et de l'Assainissement**, tels que présentés en annexe 3.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

